

DEPARTEMENT DU RHÔNE
MAIRIE DE CENVES
69840
Tél : 04 74 04 60 92
Fax : 04 74 04 61 61

**EXTRAIT DU REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

45/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

8. Domaine de compétences par thèmes – 8.3. Voirie

**Arrêté de circulation « RD23 en agglomération »
à CENVES**

Le Maire de la commune de Cenves

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Rural,
- Vu la demande de la société PETAVIT – représentée par Monsieur Arnaud DESSOLY agissant pour le compte du SME PETITE GROSNE, ZA le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE - chargée de réaliser des travaux ‘renouvellement réseau eau potable’.

ARRETE

Article 1 : la société PETAVIT – représentée par Monsieur Arnaud DESSOLY agissant pour le compte du SME PETITE GROSNE, ZA le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE – est autorisée à réaliser des travaux ‘renouvellement eau potable’ rue la RD23 en agglomération PR 31+122 à PR 31+306 à Cenves à partir du 13 octobre 2025 et pour une durée de 30 jours. Si intervention sur routes départementales, une demande sera faite au Service Voirie Nord

Article 2 : durant les travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation nécessaire au chantier (panneaux, cônes, ...) et à la mise en place de cet arrêté est installée par la société PETAVIT – représentée par Monsieur Arnaud DESSOLY agissant pour le compte du SME PETITE GROSNE, ZA le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE.

Article 4 : La secrétaire de mairie de Cenves et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d’assurer l’exécution de cet arrêté et un exemplaire sera affiché sur le chantier et en Mairie.

Fait à Cenves
Le 6 octobre 2025

Le Maire
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

